



N° CP 69102-06  
Séance du - 8 SEP. 2006

### PROJETS ELEGIBLES AU TITRE DE LA CONVENTION ADEME-DEPARTEMENT

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n°E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3<sup>e</sup>/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve les décisions de co-financement proposées dans le cadre des conventions ADEME-Département, conformément au tableau annexé au rapport, et décide le versement des subventions correspondantes, dont le total se monte à 224 228,- €. Ces subventions seront prélevées respectivement sur le programme C061 et le programme C062 aux chapitres 204/20414 ou 20415 pour l'investissement et au chapitre 65/65734 pour le fonctionnement.

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 12 SEP. 2006  
Publication 15 SEP. 2006

Pour le Président du Conseil Général  
Délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions